

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2019*

FINANCES/JURIDIQUE

- *Décisions modificatives*
- *Convention de prestations de services avec le SET*
- *Bail de location avec le SET*
- *Protocole d'accord prud'hommal*

RESSOURCES HUMAINES

- *Modifications, créations et suppressions de postes*
- *Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux CDG89*

ECONOMIE / NUMERIQUE / TOURISME

- *Numérique – FTTH, MED en lien avec le CD89*
- *Economie – Tarifs locatifs pépinières (budget principal et budget pépinière)*
- *Economie – Tarif locatif pépinière spécifique pour SDEY*
- *Economie – Repos dominical*
- *Economie - Subvention INITIATIVE 89*

DEVELOPPEMENT DURABLE

- *SPED - Modification du règlement intérieur et ses annexes*
- *Renouvellement de la convention ECO TLC*
- *Renouvellement de la convention ECO MOBILIER*

CONSERVATOIRE

- *Convention CLEA et diagnostic préalable*
- *Demande de subvention CD 89 pour l'année scolaire 2019-2020*

SANTE

- *Extension du Contrat Local de Santé (CLS) du Tonnerrois 2019-2024 au territoire de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT) → délibération supprimée / report potentiel en 2020*

URBANISME

- *Convention ADS avec la Communauté de Communes « Chablis Villages et Terroirs »*
- *Fonds façade : 6 dossiers de demande*

POINT DIVERS

- *proposition d'une motion portant sur les règles de majorité dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation*

DATE CONVOCATION :

11 décembre 2019

PRESIDENTE DE SEANCE :

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

ETAT DES PRESENCES :**Présents : 55**

Communes	Délégués	Suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. BURGRAF Roland	
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	Mme ROYER Maryse	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTENAY	Mme TRONEL Catherine	
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude	
BERNOUIL	M. PICARD Bruno	
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	
CHENEY	M. BOLLENOT Jean-Louis	
COLLAN		M. GOGOIS Francis
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José	
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Eric	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	M. GOVIN Gérard	
FULVY	M. HERBERT Robert	Mme SORET Françoise
GIGNY	M. REMY Georges	
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	M. MOULINIER Laurent	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
MOLOSMES	M. BUSSY Dominique	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON		Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie
PIMELLES	M. ZANCONATO Éric	
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge	

Communes	Délégués	Suppléants
RAVIERES	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	Mme MUNIER Françoise	M. MLYNARCZYK André
SAMBOURG		M. FOREY Bernard
SENNEVOY-LE-BAS	M. GILBERT Jacques	
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
STIGNY	M. BAYOL Jacques	
TANLAY	M. BOUILHAC Jean-Pierre	
	Mme PICOCHÉ Élisabeth	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TISSEY	M. LEVOY Thomas	
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique	
	Mme BOIX Anne-Marie	
	Mme DOUSSEAUX Jacqueline	
	M. GOURDIN Jean-Pierre	
	M. HARDY Raymond	
	M. LENOIR Pascal	
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine	
TRONCHOY	M. TRIBUT Jacques	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VIREAUX	M. PONSARD José	

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Communes	Délégués
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MACKAIE Michel
FLOGNY LA CHAPELLE	Mme CONVERSAT Pierrette
LEZINNES	M. GALAUD Jean-Claude
TANLAY	M. BOURNIER Edmond
TONNERRE	Mme DUFIT Sophie
YROUERRE	M. PIANON Maurice

Excusés et absents : 12

Communes	Délégués
BAON	M. CHARREAU Philippe
GLAND	Mme NEYENS Sandrine
RAVIERES	M. HELOIRE Nicolas

Communes	Délégués
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine
TONNERRE	Mme BERRY Véronique
	Mme COELHO Caroline
	M. LANCOSME Michel
	Mme LAPERT Justine
	M. ORTEGA Olivier
	M. SERIN Mickail
VILLON	M. BAUDOIN Didier
VIVIERS	M. PORTIER Virgile

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Louis GONON

La séance s'est ouverte le 17 décembre 2019 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.

***Madame Anne JÉRUSALEM :** Bonsoir chers collègues. Le quorum étant atteint, nous pouvons commencer notre conseil.*

Excusés ayant donné pouvoir

- *Madame Sophie DUFIT a donné pouvoir à Monsieur Pascal LENOIR,*
- *Monsieur Maurice PIANON a donné pouvoir à Monsieur Dominique PROT,*
- *Monsieur Edmond BOURNIER a donné pouvoir à Madame Élisabeth PICOCHÉ,*
- *Monsieur Jean-Claude GALAUD a donné pouvoir à Monsieur Laurent MOULINIER,*
- *Madame Pierrette CONVERSAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard CAILLIET,*
- *Monsieur Michel MACKAIE a donné pouvoir à Madame Anne JÉRUSALEM.*

Excusés

- *Monsieur Didier BAUDOIN*
- *Madame Sandrine NEYENS*
- *Madame Véronique BERRY*
- *Madame Caroline COELHO*
- *Monsieur Michel LANCOSME*
- *Madame Justine LAPERT*
- *Monsieur Olivier ORTEGA*
- *Monsieur Mickail SERIN*
- *Madame Nadine THOMAS*

Absents


- *Monsieur Philippe CHARREAU*
- *Monsieur Nicolas HELOIRE*
- *Madame Delphine GRIFFON (en retard)*
- *Monsieur Virgile PORTIER*

Un bureau communautaire a eu lieu le 3 décembre 2019.

Je dois désigner un secrétaire de séance sachant que Monsieur Laurent MOULINIER avait tenu ce poste lors du dernier conseil.

Monsieur Jean-Louis GONON accepte le secrétariat de séance.

ADMINISTRATION GENERALE


 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2019

Madame Anne JÉRUSALEM : *Avez-vous des remarques, questions, ajouts concernant ce compte rendu ?*

Le compte rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

(Au moment de l'approbation, Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE était sortie et Madame Delphine GRIFFON n'était pas arrivée)

FINANCES/JURIDIQUE

 Décisions modificatives

Madame Anne JÉRUSALEM : *Ces décisions modificatives ont été revues au dernier moment afin d'être au plus près de la réalité.*

Madame Océane COLIN :

Budget principal – DM n°3.

Fonctionnement : *Crédits récupérés sur le chapitre 012 pour un abondement de la subvention au budget pépinière (détail ci-après) d'une part et la prise en charge des frais relatifs à la gestion des dossiers et le montant des intérêts liés aux lignes de trésorerie d'autre part.*

Investissement : *Changement d'imputation comptable pour la prise en charge des dépenses de raccordements électriques pour l'Internet haut débit hertzien sur la commune de Dyé au profit du SDEY et pour le programme de Montée en Débit en lien avec le CD89 et aussi un engagement d'un montant de fonds façade de 2018.*

Budget Pépinière - DM n°1.

Madame Océane COLIN : *La subvention d'équilibre du budget principal vient augmenter le budget pépinière à hauteur de 8 240 €. Elle est liée à des augmentations de charges à caractère général (principalement sur les fluides) et un ajustement de la masse salariale.*

Budget ZAC– DM n°1.

Madame Océane COLIN : *La taxe foncière est supérieure au prévisionnel.*

Budget OM – DM n° 2

Madame Océane COLIN : Des annulations de titre des régularisations 2018 à hauteur de 2 000 €. En partie « investissement », il s'agit d'un changement d'imputation lié au logiciel.

Budget SPANC – DM n° 2

Madame Océane COLIN : Il convient que les opérations soient équilibrées sachant qu'une opération est égale à un usager. En 2018, les écritures comptables avaient été passées en fonctionnement au lieu de l'être en investissement.

(Au moment de l'approbation, Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE était sortie et Madame Delphine GRIFFON n'était pas arrivée)

- **Délibération n° 93-2019 : FINANCES** – Décisions modificatives – *Budget Principal – DM n°3 ; Budget Pépinière – DM n°1 ; Budget ZAC – DM n°1 ; Budget OM – DM n°2 ; Budget SPANC – DM n°2*

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2019 votés le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 67-2019 du conseil communautaire du 2 juillet 2019 approuvant le principe de raccordement électrique pour l'internet haut débit hertzien sur la commune de DYE pour lequel la CCLTB doit reverser une participation au SDEY,

Vu les décisions n° 18-2019 et n° 34-2019 relatives à la contractualisation de contrats de ligne de trésorerie et les frais relatifs à la gestion de ces dossiers et le montant des intérêts,

Considérant que la DDFIP vient d'informer la collectivité d'un dégrèvement de Tascom à sa charge sur les exercices 2017, 2018 et 2019 pour un montant de 6 099,12 €,

Considérant qu'il convient d'abonder la subvention au budget Pépinière (voir décision modificative ci-après),

Considérant que l'acompte n° 4 au Conseil Départemental de l'Yonne pour le programme de Montée En Débit (MED) n'a pas été budgétisé sur le chapitre 204 pour l'exercice 2019,

Considérant que des fonds façade de 2018 n'avaient pas été engagés,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget général de la manière suivante :

Budget général

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
66/6615	Intérêts des comptes courants (ligne de trésorerie)	1 100,00 €	(1)
67/67441	Subvention aux budgets annexes	8 240,00 €	(1)
014/7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	6 100,00 €	(1)
012/64111	Rémunération principale	- 15 440,00 €	(2)
Total		- €	

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
21/2135	Immobilisation corporelles : Installations générales, agencement, aménagement des constructions	- 35 190,00 €	(2)
204/2041583	Subventions d'équipement versées : Projets d'infrastructures d'intérêt national	19 500,00 €	(1)
204/204132	Subventions d'équipement versées département	13 716,00 €	(1)
204/20422	Subventions d'équipement versées personnes de droit privé	1 974,00 €	(1)
Total		- €	

(1) : ajout de crédits

(2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget Pépinière

Considérant que les charges à caractère général sont supérieures à la prévision et notamment :

- Les charges d'électricité,
- Les charges d'entretien,
- Les charges de syndic,
- Les charges liées à la communication et à la promotion de l'espace de co-working,
- Les frais d'affranchissement,

Considérant qu'il convient d'ajuster la prévision de masse salariale affectée à ce budget ;

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget Pépinière de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
011/6061	Fournitures non stockables	1 500,00 €	(1)
011/6063	Fournitures d'entretien	700,00 €	(1)
011/611	Sous traitance générale	710,00 €	(1)
011/614	Charges locatives	1 400,00 €	(1)
011/61521	Bâtiments publics	610,00 €	(1)
011/61528	Autres	410,00 €	(1)
011/6156	Maintenance	160,00 €	(1)
011/6236	Catalogues et imprimés	1 050,00 €	(1)
011/6238	Divers	850,00 €	(1)
011/6261	Frais d'affranchissement	350,00 €	(1)
012/6215	Personnel affecté par la collectivité	500,00 €	(1)
Total		8 240,00 €	

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
74	Subvention d'exploitation	8 240,00 €	(1)
Total		8 240,00 €	

(1) : ajout de crédits

(2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget ZAC

Considérant que le montant de la taxe foncière est supérieur à la prévision budgétaire (un dégrèvement avait eu lieu en 2018),

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget ZAC de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
011/63512	Taxe foncière	86,00 €	(1)
66/66111	Intérêts des emprunts	- 86,00 €	(2)
Total		- €	

(1) : ajout de crédits

(2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget Ordures Ménagères

Considérant que les crédits sont insuffisants pour procéder à certaines annulations de redevance incitative,

Considérant que les crédits de paiement pour le logiciel de redevance incitative ne sont pas suffisants,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget Ordures Ménagères de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
67/678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00 €	(1)
011/611	Sous traitance	- 2 000,00 €	(2)
Total		- €	

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
20/2051	Concessions et droits assimilés	10 850,00 €	(1)
21/2131	Construction bâtiments	- 10 850,00 €	(2)
Total		- €	

(1) : ajout de crédits

(2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget SPANC

Considérant que les crédits sont insuffisants pour procéder aux régularisations d'écritures sur l'exercice 2018,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier le budget SPANC de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
45/4582101		1,00 €	(1)
45/4582102		1,00 €	(1)
45/4582103		1,00 €	(1)
45/4582104		1,00 €	(1)
45/4582105		1,00 €	(1)
45/4582106		1,00 €	(1)
45/4582107		1,00 €	(1)
45/4582108		1,00 €	(1)
45/4582109		1,00 €	(1)
45/4582111		1,00 €	(1)
45/4582112		1,00 €	(1)
45/458263		81,00 €	(1)
45/458264		81,00 €	(1)
45/458265		81,00 €	(1)
45/458266		81,00 €	(1)
45/458267		1,00 €	(1)
45/458268		1,00 €	(1)
45/458269		1,00 €	(1)
45/458271		1,00 €	(1)
45/458272		1,00 €	(1)
45/458273		1,00 €	(1)
45/458274		1,00 €	(1)
45/458275	Opérations pour le compte de tiers	1,00 €	(1)
45/458276		1,00 €	(1)
45/458277		1,00 €	(1)
45/458278		1,00 €	(1)
45/458279		1,00 €	(1)
45/458281		1,00 €	(1)
45/458282		1,00 €	(1)
45/458283		1,00 €	(1)
45/458284		1,00 €	(1)
45/458285		74,00 €	(1)
45/458286		74,00 €	(1)
45/458287		74,00 €	(1)
45/458288		74,00 €	(1)
45/458289		1,00 €	(1)
45/458291		1,00 €	(1)
45/458292		1,00 €	(1)
45/458293		1,00 €	(1)
45/458294		1,00 €	(1)
45/458295		1,00 €	(1)
45/458296		1,00 €	(1)
45/458297		1,00 €	(1)
45/458298		1,00 €	(1)
45/458299		1,00 €	(1)
Total		657,00 €	

Section d'investissement

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
45/4581101		1,00 €	(1)
45/4581102		1,00 €	(1)
45/4581103		1,00 €	(1)
45/4581104		1,00 €	(1)
45/4581105		1,00 €	(1)
45/4581106		1,00 €	(1)
45/4581107		1,00 €	(1)
45/4581108		1,00 €	(1)
45/4581109		1,00 €	(1)
45/4581111		1,00 €	(1)
45/4581112		1,00 €	(1)
45/458163		81,00 €	(1)
45/458164		81,00 €	(1)
45/458165		81,00 €	(1)
45/458166		81,00 €	(1)
45/458167		1,00 €	(1)
45/458168		1,00 €	(1)
45/458169		1,00 €	(1)
45/458171		1,00 €	(1)
45/458172		1,00 €	(1)
45/458173		1,00 €	(1)
45/458174		1,00 €	(1)
45/458175	Opérations pour le compte de tiers	1,00 €	(1)
45/458176		1,00 €	(1)
45/458177		1,00 €	(1)
45/458178		1,00 €	(1)
45/458179		1,00 €	(1)
45/418181		1,00 €	(1)
45/418182		1,00 €	(1)
45/418183		1,00 €	(1)
45/418184		1,00 €	(1)
45/418185		74,00 €	(1)
45/418186		74,00 €	(1)
45/418187		74,00 €	(1)
45/418188		74,00 €	(1)
45/418189		1,00 €	(1)
45/458191		1,00 €	(1)
45/458192		1,00 €	(1)
45/458193		1,00 €	(1)
45/458194		1,00 €	(1)
45/458195		1,00 €	(1)
45/458196		1,00 €	(1)
45/458197		1,00 €	(1)
45/458198		1,00 €	(1)
45/458199		1,00 €	(1)
Total		657,00 €	

(1) : ajout de crédits

(2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Convention de prestations de services avec le SET

Madame Anne JÉRUSALEM : Une délibération portant sur la convention de prestations de services : évolution des mutualisations entre la CCLTB et le SET après une année de mise en place.

Le document vous a été transmis et a été étudié avec le comité syndical.

(Au moment du vote, Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE était sortie et Madame Delphine GRIFFON n'était pas arrivée)

• Délibération n° 94-2019 : ADMINISTRATION GENERALE – Convention de prestations de services avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)

Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prestation de service entre EPCI et syndicats,

Vu la délibération n° 29-2019 du 2 avril 2019 de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) concernant les conventions de prestation de service et de mutualisation pour la première année de mise en place du SET,

Considérant qu'afin de réaliser des économies au sein du territoire, la communauté de communes propose de continuer à assurer la gestion de certaines missions de comptabilité, de ressources humaines et d'informatique pour le compte du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) via une convention de prestations de services dans l'intérêt plus précisément :

- d'améliorer la qualité et l'efficacité des services en rationalisant les besoins humains, matériels, mobiliers, informatiques,
- mutualiser des postes pour bénéficier de compétences qui ne seraient pas accessibles individuellement,
- garantir des emplois qualifiés et pérennes avec des perspectives de formation et d'évolution pour les personnes qui les occupent,

Considérant qu'après une année de coopération entre la CCLTB et le SET, les prestations de services sont amenées à évoluer pour répondre au mieux aux besoins du SET et à son organisation évolutive,

Considérant que les nouveaux besoins se traduisent notamment par un accroissement de la prestation rendue en gestion comptable et, à l'inverse, l'arrêt de la prestation en accueil et facturation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE ces propositions et notamment la signature d'une convention de prestations de services,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de cette délibération.

 Bail de location avec le SET

Madame Anne JÉRUSALEM : Cette délibération porte sur l'avenant au bail de location s'agissant du loyer au B2 (montant du loyer restant inchangé à 330 €).

Cette convention vous a été transmise. Elle a été étudiée avec Monsieur le président du syndicat et son bureau.

(Au moment du vote, Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE était sortie et Madame Delphine GRIFFON n'était pas arrivée)

• Délibération n° 95-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE – Budget annexe SPED – Tarif loyer espaces de travail

Madame la présidente rappelle que les locaux du Pôle Développement Durable sont situés au 17-19 avenue Aristide Briand à Tonnerre, dans le bâtiment dit B2, le temps des travaux de réaménagement du B9.

Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) a intégré ledit bâtiment depuis le 12 février 2018, date de la prise d'effet du bail de location n° 001-2018.

L'avenant 001/2019 au bail de location signé le 14 février 2019 arrivant à son terme le 31 janvier 2020, la présidente propose de l'autoriser à signer un nouveau bail pour la mise à disposition d'espaces de travail au sein du Pôle Développement Durable.

Le loyer comprend les m² occupés pour les espaces de bureau ainsi que l'utilisation des parties communes (salle de réunion...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer un bail d'un montant de 330 € (loyer mensuel net et toutes charges comprises), hors consommations (frais de reprographie et d'affranchissement) avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois ou tout autre document s'y réfèrent,

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe « Gestion des ordures ménagères ».

 Protocole d'accord prud'hommal

Madame Anne JÉRUSALEM : Depuis janvier 2019, un litige oppose l'« Association Accueil et Promotion du Tourisme en Tonnerrois » (AAPTT) et Madame GOURDIN, ancienne salariée de l'association auprès du conseil des Prud'hommes d'Auxerre pour « licenciement sans cause réelle et sérieuse ». Les parties se sont finalement rapprochées pour convenir de mettre un terme au litige en concluant un protocole d'accord transactionnel.

La CCLTB, en tant que gestionnaire de la compétence « Tourisme » et étant liée avec l'AAPTT via une convention d'objectifs au moment des faits est considérée comme partie intervenante dans le cadre du litige. Par conséquent, une délibération est soumise au conseil afin de m'autoriser à conclure le protocole d'accord et à verser les indemnités.

Par ailleurs, en conséquence directe du litige en cours, l'AAPTT, bien que dissoute, n'a pas pu être liquidée. De ce fait, des dépenses supplémentaires non prévues dans le budget ont été engagées. Le versement d'une subvention d'équilibre auprès de l'AAPTT sera également soumis au vote.

Madame Catherine TRONEL : Je ne vois pas comment, dans une même délibération, il est possible de voter des choses aussi différentes. Il est bien évident que l'on doit des indemnités à Madame GOURDIN pour « licenciement sans cause réelle et sérieuse » par l'AAPTT. Étant donné qu'il y a faute de l'AAPTT, je ne vois pas pourquoi nous devrions abonder 1 500 € pour couvrir les frais alors que des subventions ont déjà été versées à cette association. Il est difficile de voter les deux sujets dans la même délibération.

Madame Anne JÉRUSALEM : La somme de 1 500 € est un montant maximum, ce sera certainement beaucoup moins. Notre responsabilité étant engagée, nous devons clore ce chapitre. La faute de l'AAPTT n'est aucunement prouvée. En effet, le litige a été tranché par un accord entre les deux parties.

Monsieur Pascal LENOIR : Je comprends que c'est la CCLTB qui versera à la CARPA pour le compte de Madame GOURDIN une somme de 17 000 € et non l'association. Par ailleurs, la CCLTB versera à l'association une subvention d'équilibre de 1 500 € pour équilibrer ses comptes. Cela signifie que l'association n'est pas capable actuellement de clôturer définitivement ses comptes nonobstant le litige qui l'oppose à Madame GOURDIN.

Madame Anne JÉRUSALEM : Vous avez bien résumé le sujet. Nous sommes dans l'attente du montant réel qui sera bien moindre que celui annoncé à savoir 1 500 €. Nous avons pris la précaution de majorer la somme pour éviter de revenir sur ce sujet. Il s'agit de différentes petites factures liées au litige, notamment une facture de GROUPAMA. Il n'a pas été possible de clôturer tous les comptes et de solder cette association tant que le litige était en cours. Les montants ne sont pas très élevés cependant, je ne peux pas vous indiquer, aujourd'hui, la somme exacte à l'euro près.

Monsieur Pascal LENOIR : Cela signifie que lorsque cette association a cessé son activité, elle ne disposait d'aucune trésorerie. Cela veut dire que la liquidation de l'actif n'a rien rapporté à ladite association. Où est cet actif ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous avons attribué une subvention minimum. En effet, il était convenu de manière implicite de passer au système de la SPL. Nous avons été prudents dans l'attribution de la subvention à l'association qui nous a dépannés pour un an. Il avait été convenu avec eux que si le Chablisien était d'accord, la CCLTB s'orientait sur une SPL. C'est pour cette raison qu'il n'existait pas beaucoup de trésorerie. C'était le but recherché.

Madame Dominique AGUILAR : J'ai une interrogation concernant la subvention d'équilibre. Certes, la subvention est de 1 500 €, mais si une subvention d'équilibre de 1 000 € est nécessaire pourquoi indiquer 1 500 € ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Il est indiqué dans la limite de 1 500 €. Il s'agit d'un maximum, j'espère qu'il sera inférieur.

• Délibération n° 96-2019 : ADMINISTRATION GENERALE – Protocole d'accord – Subvention d'équilibre AAPTT en vue de sa liquidation

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et la compétence « Tourisme » au titre des compétences obligatoires,

Considérant que lors de la fusion de la Communauté de Communes du Tonnerrois et du Canton d'Ancy-le-Franc au 1^{er} janvier 2014 et la création de la CCLTB, la compétence « accueil et promotion du tourisme » était confiée à l'Association Office du Tourisme Intercommunal (OIT),

Considérant qu'en 2017, la CCLTB a décidé de confier les missions relatives à la compétence « tourisme » à une nouvelle association dénommée « Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois » (AAPTT) durant une période transitoire dans l'optique de confier l'ensemble des missions relatives au tourisme à la SPL du Chablisien au 1^{er} janvier 2019 (délibération n° 112-2017 du 21 novembre 2017),

Considérant qu'une convention d'objectifs a été passée entre l'OIT et l'AAPTT en date du 28 juillet 2017 afin de définir les modalités de cette transition, notamment au regard du personnel,

Considérant que la CCLTB a approuvé la convention d'objectifs conclue avec la SPL « Office de Tourisme Chablis, Cure et Yonne » à compter du 1^{er} janvier 2019 comme envisagé (délibération n° 100-2018 du 25 septembre 2018),

Considérant par ailleurs le parcours professionnel de Madame GOURDIN embauchée par l'association OIT à compter du 1^{er} janvier 2006 puis rémunérée par l'AAPTT à la suite de la convention passée entre les deux associations et que suite à la tentative avortée de conclure une rupture conventionnelle, l'AAPTT lui notifiait son licenciement pour « insuffisance professionnelle » par courrier du 13 juin 2018,

Le 14 janvier 2019, Madame GOURDIN a saisi le conseil des Prud'hommes d'Auxerre afin de contester son licenciement et réclamer une indemnisation au titre de plusieurs condamnations dont celle pour « licenciement sans cause réelle et sérieuse »,

Considérant que la CCLTB, au regard de l'historique liant l'EPCI et l'AAPTT et en tant que collectivité compétente en matière de « tourisme », est partie intervenante dans l'instance engagée devant le Conseil de Prud'hommes,

Considérant que les parties se sont rapprochées pour convenir de mettre un terme au litige en concluant un protocole d'accord,

Considérant que le protocole d'accord prévoit une indemnité transactionnelle globale forfaitaire et définitive d'une part et une indemnité au titre de l'article 700 d'autre part pour un montant total de 16 300 euros,

Considérant enfin que l'AAPTT, bien que dissoute, n'ait pas pu procéder à sa liquidation en raison de la procédure prudhomme en cours et considérant par conséquent que des dépenses ont été engagées durant l'année 2019 notamment de frais d'assurance et de gestion comptable,

Considérant qu'il revient à la CCLTB, après production des justificatifs bancaires, de verser une subvention d'équilibre en vue de procéder à la liquidation de l'AAPTT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	3	abstentions

AUTORISE Madame la présidente à conclure et signer le protocole d'accord entre l'AAPTT et la CCLTB d'une part et Madame GOURDIN d'autre part,

AUTORISE Madame la présidente à verser la somme à l'ordre de la CARPA au profit de Madame GOURDIN selon le montant arrêté dans le protocole d'accord, dans la limite de 17 000 euros,

AUTORISE Madame la présidente à verser une subvention d'équilibre à l'AAPTT dans la limite de 1 500 euros afin de couvrir les frais non prévus liés à la procédure prudhommale,

AUTORISE Madame la présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

RESSOURCES HUMAINES

Modifications, créations et suppressions de postes

Madame Anne JÉRUSALEM : *Le détail des différentes modifications, créations et suppressions de postes est bien indiqué dans la délibération qui vous a été transmise préalablement. Avez-vous des questions ?*

Monsieur Bruno PICARD : *La présentation est claire, cependant j'ai une question concernant le Pôle Moyens. Il est indiqué « suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ». N'aurait-il pas été judicieux de conserver ce poste ?*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Il s'agit de Patricia MORDAL. Elle était mise à disposition à 100 % au SET. Il était convenu avec elle qu'elle demande sa mutation. Il n'est pas nécessaire de la remplacer.*

• Délibération n° 97-2019 : RESSOURCES HUMAINES – Personnel communautaire – Modifications, créations et suppressions de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant l'avis du Comité Technique de la CCLTB en date du 10 décembre 2019,

Madame la présidente propose :

1) De modifier les postes suivants :

- Pôle aménagement et développement territorial, service environnement

Création : 01/01/2020	Suppression : 01/01/2020
Grade : Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Catégorie : B Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Nomination suite à la Promotion Interne au titre de l'année 2019 après réussite à l'examen professionnel en 2017	

Création : 01/01/2020	Suppression : 01/01/2020
Grade : Adjoint administratif territorial Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Nomination suite à la réussite de l'examen professionnel en 2019	

2) De créer les postes suivants :

- Service culture

Création à compter du 01/01/2020
Grade : Assistant d'enseignement artistique ou Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe ou Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe ou professeur d'assistant d'enseignement artistique de classe normal Catégorie : B Temps de travail : 4 h 30/20 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Mobilité externe du Directeur de Conservatoire qui assure l'enseignement du Tuba

- Pôle services à la population : Enfance et Sports

Création à compter du 20/01/2020
Grade : Agent social Catégorie : C Temps de travail : 31 h 30/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Création d'un poste sur grade unique suite au départ en retraite d'un agent en date du 01/03/2020, afin de permettre un tuilage compte tenu des droits à congé

3) De supprimer les postes suivants :

- Pole service à la population : Enfance et Sports

Suppression 01/03/2020
Grade : Agent territorial spécialisé principale 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Catégorie : C Temps de travail : 21,16/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Départ en retraite au 01/03/2020 et remplacement par la création d'un poste d'agent social au 20/01/2019 pour permettre un tuilage

Suppression 01/03/2020
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 6,27/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Départ en retraite au 01/03/2020 remplacement par la création d'un poste d'agent social au 20/01/2019 pour permettre un tuilage

- Pôle moyens

Suppression 01/01/2020
Grade : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Catégorie : B Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Mobilité de l'agent auprès de son syndicat pour lequel il était mis à disposition à 100 % depuis le 3 avril 2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux CDG89

Madame Anne JÉRUSALEM : Les honoraires et autres frais résultant des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité. Toutefois, le paiement peut être assuré par le Centre de Gestion de l'Yonne, les modalités de remboursement devront être définies par convention.

Par délibération en date du 27 janvier 2016, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Yonne a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Il s'agit, dans le cadre de cette délibération, d'autoriser la Présidente à signer la convention avec le centre de gestion pour la prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme.

- **Délibération n° 98-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – *Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme*

Madame la présidente rappelle :

VU l'article 22 et 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 41 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

VU la délibération du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 27 janvier 2016,

Madame la présidente expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret n° 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité,
- Toutefois le paiement peut être assuré par le Centre de Gestion de l'Yonne, les modalités de remboursement devront être définies par convention,
- Par délibération en date du 27 janvier 2016 le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Yonne a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'autoriser la présidente à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme et d'en accepter les conditions.



ECONOMIE / NUMERIQUE / TOURISME

 **Numérique – FTTH, MED en lien avec le CD89**

Monsieur Régis LHOMME : Il s'agit d'une convention sur le FttH, c'est-à-dire la fibre optique, comme véhicule de l'Internet. Le Conseil Départemental a signé avec un opérateur une DSP pour installer dans l'Yonne la fibre optique sur tout le territoire. Cela a pour conséquence de stopper le programme de MED (Montée en Débit). Il y avait deux tranches de MED. Nous avons refusé la deuxième parce que nous n'y croyions pas vraiment. La première qui devait être terminée il y a 2 ans n'est pas encore achevée.

La première partie de la délibération est d'acter l'arrêt de la montée en débit de la première tranche non terminée.

La deuxième délibération consiste à autoriser l'installation dans le Tonnerrois d'ici 2024, 14 000 prises à hauteur d'un coût maximum de 50 € par prise sachant qu'une clause de revoyure était prévue et que le coût sera certainement inférieur.

Cet engagement est important, il nous engage pour un montant de 697 000 € sur 5 ans (120 000 €/an). Un certain nombre de précautions ont été prises d'une part sur le plafonnement du prix à la prise et d'autre part à la condition que les autres EPCI de l'Yonne contribuent pour un montant égal, ceci dans le cadre de la solidarité départementale. Il convient également que nous ayons une visibilité sur le nombre de prises installées chaque année.

Cette délibération nous engage sur de nombreuses années.

Monsieur Bruno PICARD : Cette histoire est de plus en plus confuse entre les différents niveaux des uns et des autres. Comment ce projet s'articule avec ce que nous avons fait ? Quelles sont les conséquences sur les réalisations déjà en place ?

Monsieur Régis LHOMME : Nous avons interrogé les services de l'État pour nous assurer que les deux DSP pouvaient cohabiter. Le programme conduit actuellement concerne le Haut Débit, et la fibre est du Très Haut Débit. De ce fait, nous pouvons continuer.

Nous continuons le travail de couverture des villages. La semaine prochaine, le village de Junay sera couvert, si Monsieur PROT est d'aplomb pour le faire. Cela signifie qu'actuellement plusieurs centaines de foyers sont connectés ainsi que 35 entreprises qui représentent plusieurs centaines d'emplois. Les deux DSP se montent en parallèle.

La DSP prise pour notre opération avec WeAccess se déroule sur 5 ans avec éventuellement 3 années d'extension. Cela couvre l'installation du Conseil Départemental.

Monsieur Pascal LENOIR : En ce qui concerne les investissements que la CCLTB a réalisés s'agissant de la mise en place de l'internet par voie hertzienne, on voit bien que si le dispositif du Conseil Départemental va jusqu'à son terme selon un calendrier qui reste à déterminer, 2024 paraît pour certains être une ambition qui ne correspond pas à la réalité. Si le dispositif du Conseil Départemental se met en place, à quoi vont servir les investissements réalisés sur notre territoire ? Est-ce qu'on réfléchit d'ores et déjà à une possibilité de faire évoluer ces investissements, y compris l'amélioration de la téléphonie mobile ? Est-ce qu'on ambitionne de continuer le programme d'investissements sur l'internet hertzien ? Ou est-ce qu'on envisage d'arrêter les investissements en se contentant de ceux qui sont en place en ce moment ?

Monsieur Régis LHOMME : Ce n'est pas incompatible. Nous travaillons sur des technologies différentes. Vous parlez des zones blanches et de la téléphonie. Tout cela est très lié puisque 3 pylônes seront installés cette année à Nuits-Sur-Armançon et à Vireaux, pylônes de téléphonie qui seront aussi utilisés pour le hertzien.

Je rappelle qu'actuellement les habitants reçoivent l'internet pour 19,90 €. Lorsque la fibre sera installée, les opérateurs comme Orange ou Bouygues ne pratiqueront pas les mêmes tarifs. Je ne suis pas sûr que les personnes qui paient 19,90 € aujourd'hui aient envie de payer 50 € demain pour le service.

Le futur long terme, c'est le hertzien puisque la 5 G, c'est le hertzien. Dans 10 ans, on sera content d'avoir de la fibre pour fibrer les pylônes et on sera content d'avoir les pylônes pour faire passer la 5 G. Tout cela est compatible et dans des perspectives logiques de déploiement de ce que devrait être la technologie dans le futur. La fibre est censée recouvrir tout le territoire puisqu'il est prévu 14 000 prises. Ce nombre est supérieur au nombre de foyers installés sur le territoire.

Monsieur Pascal LENOIR : L'argumentaire que vous avancez est recevable et on voit bien la complémentarité entre les deux systèmes. Par ma question, je voulais comprendre qu'il y avait bien une perspective par rapport aux deux systèmes.

Je voudrais m'arrêter sur les 697 300 €. Je lis la phrase « le système proposé par le délégataire générera une dépense pour la CCLTB de 697 300 € ». Or, dans les articles de presse, j'ai lu que cette tranche ne coûtait rien au Conseil Départemental. Par voie de conséquence, est-ce qu'on peut écrire « que la mise en place des X prises sur notre territoire qui représente un coût de 697 300 € a une relation directe avec la tranche en question qui elle, ne coûte rien au Conseil Départemental ». J'ai un peu de mal avec l'argumentaire.

Madame Anne JÉRUSALEM : Comme l'a souligné Régis LHOMME, nous avons pris beaucoup de précautions dans cette délibération qui, en réalité, est une déclaration d'intention. D'une part, elle sera suivie d'un comptage très précis des prises. Nous estimons que le nombre de prises est surévalué dans cette proposition.

D'autre part, elle est assortie d'une décision de prendre une délibération identique pour les EPCI de l'Yonne. La proposition du Département à ce stade, serait de fusionner les tranches 1 et 2, d'appliquer un principe de solidarité à savoir que les premiers servis à hauteur de 100 € la prise dans la tranche 1 et étant donné que la tranche 2 ne demande pas de finances publiques, le Département proposera une sorte de solidarité entre tous. Ceux qui ont payé 100 € se verraient réduire leur participation et ceux pour lesquels aucune somme n'est appelée, par solidarité, paieraient un petit peu... Ceci est en discussion. Si tout le monde joue le jeu, cela me paraîtrait équitable et normal. Dans le cas contraire, ce ne serait pas logique. C'est pour cette raison que nous avons assorti la condition d'une décision commune à tous les EPCI.

Monsieur Pascal LENOIR : Si j'ai bien compris, le Conseil Départemental demande une solidarité départementale avec les fonds communautaires.

Madame Anne JÉRUSALEM : C'est un petit peu moins simple que cela. L'idée du schéma d'aménagement du numérique était des cofinancements, une participation de tous les acteurs (État, Région, Départements et les Communautés de communes). Ce schéma a été voté ainsi. Malheureusement, pour le Tonnerrois, c'était un peu maigre et on peut se féliciter d'avoir conclu la DSP avec WeAccess. Ensuite, une discussion sera à conduire, mais il est inexact de dire que le Conseil Départemental se défaisse sur les communautés de communes.

Monsieur Pascal LENOIR : Combien le Département met au pot ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Le Département participe beaucoup plus que les Communautés de communes sur les tranches 1 et 2 ensemble. Le problème est d'accepter de fusionner les tranches 1 et 2. Si, d'aventure, des intercommunalités concernées partant du principe que le déploiement de la tranche 2 est financé par l'argent public, ne participent pas financièrement... Cela est possible techniquement, mais la solidarité entre les territoires devrait jouer.

J'ai envie de vous le proposer, j'estime que c'est mon devoir de montrer l'exemple. Ma conviction est que nous devrions être beaucoup plus solidaires dans ce département en général...

Monsieur Pascal LENOIR : *Qu'est-ce que la tranche 1 ?*

Madame Anne JÉRUSALEM : *La tranche 1 correspond à la première partie du schéma avec le Migennois. Il s'agit du déploiement actuel. Les premières prises FttH sont en cours de livraison actuellement.*

Monsieur Pascal LENOIR : *J'avais le sentiment qu'il n'y avait aucun coût sur l'Auxerrois et le Sénonais.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Il y a plusieurs volets dans la tranche 1. Une présentation vous avait été faite lorsque Maurice PIANON était président de la CCLTB. Les choses évoluent extrêmement vite. Seules les agglomérations de Sens et d'Auxerre avaient été aménagées par les opérateurs sans participation. Une deuxième étape a eu lieu dans le 1^{er} déploiement. Le principe était le Migennois, une partie de l'Aillantais, etc. et 57 000 prises ont été installées à 100 € et ce, validées par les EPCI concernés.*

Nous ne faisons pas partie de cette étape n'ayant pas suffisamment de potentiel. Désormais, cette DSP a donné lieu à 5 candidatures. On intéresse maintenant les opérateurs puisque le marché s'est restreint. Une candidature est sortie du lot que le Département a accepté. Ce candidat devra se conformer à ses promesses. En revanche, le Tonnerrois est couvert pour quelques années.

Cependant, concernant le financement, un comptage des prises sera fait puis nous aurons à nous mettre d'accord sur le montant. Nous reviendrons devant le conseil communautaire. Aujourd'hui, on ne s'engage pas plus.

Monsieur Pascal LENOIR : *Simplement, le montant ne sert pas à financer nos prises, mais sert à la solidarité départementale.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *C'est cela qui est indiqué dans la délibération.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Pour quelle raison dans le Migennois, le Jovinien, les opérateurs ne sont pas aussi intéressés que sur notre tranche pour faire une opération gratuite ?*

Madame Anne JÉRUSALEM : *C'est déjà fait. La DSP a été lancée pour couvrir ce qui restait en FttH.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Cela signifie que le Migennois est couvert ?*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Le Migennois est en train d'être déployé. Les premières prises ont été livrées.*

Madame Dominique AGUILAR : *Pour compléter les questions de Monsieur LENOIR, ces 57 000 prises ont coûté 5,7 M€ au Département. Or, la prise a coûté 33,14 € pour les EPCI. On nous propose un montant à la prise de 50 € minimum sachant qu'une solidarité est à trouver, ce sera plutôt de 50 à 70 €.*

Si on a 14 000 prises à 33 € soit 462 000 € qu'on aurait dû payer si on avait été dans la première étape. En étant dans la deuxième étape, en retenant le prix le moins élevé 50 € soit 697 300 €.

Je suis donc tout à fait favorable de monter en Très Haut débit, mais la rédaction de la délibération n'est pas correcte. On nous propose une clause de revoyure qui part de 2024 à 2026 alors qu'on ne sait pas qu'à cette période l'installation sera faite puisque la date de la fin des travaux est en 2023-2024. D'autre part, si en 2023 ou 2024 les travaux ne sont pas réalisés quelles sont les pénalités ? Quels sont les dédommagements financiers pour l'EPCI ? J'aimerais avoir des réponses à toutes ces questions.

Madame Anne JÉRUSALEM : Il y a une légère confusion. Le montant que vous avancez de 33 € ne sort que d'une théorie. C'est le résultat de la fusion des deux tranches. La tranche 2 à zéro, la tranche 1 étant à 100 €. D'une part, on ne s'engage pas sur un maximum de 50 €, mais un minimum de 50 €. La clause de revoyure permet de restituer à l'euro près si un appel de fonds a été trop perçu.

D'autre part, sur le déploiement, la délibération indique qu'un décompte précis, année après année, devra être fait, avec un versement au gré du déploiement. Il faut être positif et espérer que le délégataire tienne les délais comme il les a annoncés. Des pénalités sont prévues au cas où ces délais ne seraient pas respectés. Nous ne paierons rien tant que nous n'aurons pas des garanties du nombre de prises, du tarif et du calendrier.

Madame Dominique AGUILAR : Certes, le délégataire doit respecter ces délais. Or, sur le Migennois, le déploiement est en cours alors qu'il aurait dû être terminé. On peut se poser la question du respect des délais...

Madame Anne JÉRUSALEM : Je n'ai jamais dit le contraire... de plus, il ne s'agit pas de la même société. Le Département a dû faire face à de nombreux problèmes sur la tranche 1, notamment une pénurie de fibre, de main-d'œuvre, etc. Vous savez tous comme il est compliqué de mener des travaux. Des pénalités sont aussi appliquées sur la tranche 1.

Je vous pose la question ce soir : est-ce qu'on accepte le FttH à terme moyennant toutes les conditions de cette délibération ou pas ?

Monsieur José DE PINHO : C'est une chance que le Département reçoive la subvention. Cela signifie que demain tous les habitants vont recevoir au minimum 120 Mga chez eux à la maison. Cela n'a rien à voir avec la MED.

J'ai beaucoup échangé avec Orange. Auxerre et Sens sont des zones AMII. C'est Orange qui paie. C'est une très grande chance pour notre territoire.

Monsieur Pascal LENOIR : Je suis heureux de vous entendre dire cela. Lorsque le projet intercommunautaire, s'agissant du hertzien, vous avez soutenu la MED à l'opposé avec le même argumentaire. La tranche 2 ou 3 est concédée à l'opérateur sans mise de fonds publics. Cela signifie que pour la tranche 3, le Département, l'État, la Région ne participent pas et le titulaire de la DSP entend sur une durée de 30 ans se récupérer de ses investissements par rapport au nombre de personnes qui seront connectées aux prises Très Haut Débit avec la nuance introduite par Régis LHOMME.

Si, dans le Tonnerrois ou dans les territoires les plus excentrés, ce dispositif de DSP permet de ne pas mettre de fonds publics, pourquoi a-t-on mis des fonds publics sur la tranche 2 des territoires semi-urbains qui vont générer pour notre territoire une solidarité intercommunale de 697 000 € ?

Est-ce que les communautés de communes de l'Auxerrois et du Sénonais qui ne sont pas concernées par le financement vont rentrer dans la solidarité intercommunale ?

La solidarité est partout. Le meilleur acteur pour exercer la solidarité départementale, c'est le Conseil Départemental et personne d'autre.

***Madame Anne JÉRUSALEM :** Le Conseil Départemental a participé aux tranches 1 et 2. Il a appelé 100 € par prise pour les territoires qui ont eu la chance d'être retenus dans les 57 000 prises. Ces territoires se sont engagés. La plupart des EPCI depuis cet été ont été vus par le Département et on nous a annoncé maximum 100 € la prise sur la DSP. Or, ce n'est pas 100 €, mais zéro sur cette DSP.*

La proposition est donc la solidarité. Je n'ai pas envie d'être celle qui ne sera pas solidaire et la CCLTB souffre assez parfois pour montrer l'exemple. Si les autres ne sont pas solidaires, nous non plus. Un moment donné, soyons logiques.

***Monsieur Régis LHOMME :** Merci José pour votre apport. Je signale que le délégataire n'est pas Orange.*

Beaucoup de questions ont été posées sur ce point important. Nous y reviendrons lors des prochaines séances avec d'autres délibérations.

La délibération de ce soir porte sur l'arrêt de la MED ainsi que sur l'engagement de notre EPCI dans cette opération avec un montant plafond de 50 € sous réserve de la solidarité des autres EPCI.

• Délibération n° 99-2019 : ECONOMIE – Très Haut Débit (THD) – FTTH MED CD89 – DSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et son article L. 1425-1,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 13 février 2015 relative à la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et aux modalités de mise en œuvre de la Montée En Débit,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne (CD89) en date du 9 octobre 2015 définissant les conditions de partenariat avec les Communautés de Communes et déléguant à la Commission Permanente la contractualisation avec ces dernières,

Vu les statuts de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB), approuvés par arrêté préfectoral du 24 mai 2013 et modifiés le 29 septembre 2014, qui confèrent à la CCLTB la compétence « service public local : réseaux et services de communication électroniques régis par les dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT »,

Vu la délibération n° 100-2015 du 30 novembre 2015 de la CCLTB approuvant la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), conformément aux considérations susmentionnées, indiquant que le

classement pour la mise en œuvre de la montée en débit des 3 sous-répartiteurs sera déterminé par les études techniques offrant la meilleure efficacité de débit pour les usagers concernés par répartiteur pour une durée de 5 ans,

Considérant le courrier du CD89 en date du 15 novembre 2019 confirmant la cohabitation de la Délégation de Service Public (DSP) hertzienne engagée par la CCLTB et la DSP envisagée par le CD89,

Considérant l'avis favorable de la commission « Economie » du 25 novembre 2019,

Considérant que le CD89 propose de stopper le programme de Montée En Débit (MED) dans le cadre de l'avenant,

Considérant que cet abandon s'inscrit dans le cadre de la substitution de ce dispositif au profit de mise en œuvre du FFTH (Fiber To The Home, fibre à l'abonné) à travers une DSP portée par le CD89,

Considérant que le projet de DSP CD89 :

- Découle d'un investissement global originel, de 240 000 000 € dont 170 000 000 € pour équiper 172 000 prises,
- Implique dans l'étape 2, en lieu et place de la MED, un investissement global de 186 000 000 € dont 134 000 000 € pour équiper 115 000 prises dont 13 946 prises pour le territoire communautaire selon une estimation fournie par les services départementaux – estimation qui devra nécessairement être affinée et approuvée par la CCLTB en amont du lancement des travaux,
- Nécessite une participation communautaire de 50 € par prise soit 697 300 €, avec une réalisation du programme pour fin 2024 au plus tard,

La présidente propose un appel de fond limité à 50 € dans un premier temps et la mise en place d'une clause de revoyure en 2025 ou 2026 permettant de fixer le montant final des contributions.

La présidente propose à l'assemblée :

- D'accepter de signer l'avenant sur la Montée En Débit,
- D'approuver le principe d'engager notre établissement dans le programme départemental de déploiement de la fibre (FTTH),
- D'accepter le principe d'une participation financière à hauteur d'un montant plafonné de 50 € la prise à la condition que l'ensemble des EPCI de l'Yonne contribuent à un montant égal en faisant jouer une solidarité départementale,
- D'accepter que le versement soit effectué par cinquième chaque année à compter de 2020,
- D'obtenir un planning prévisionnel de la DSP et le bilan de l'année précédente des réalisations, chaque 1er trimestre de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	53	pour
	0	contre
	8	abstentions

APPROUVE ces propositions,

AUTORISE Madame la présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

 Economie – Tarifs locatifs pépinières (budget principal et budget pépinière)

Monsieur Régis LHOMME : *Habituellement, nous vous faisons voter, au cours de l'année, une délibération pour les loyers, puis une délibération pour les charges, etc. Il nous a semblé plus judicieux de rassembler tous ces tarifs dans une seule et unique délibération, qu'il s'agisse du haut-débit, de la location des salles et des espaces de travail... Il y a quelques ajustements mais qui tournent autour du centime.*

Projection de tableaux comparatifs entre les tarifs des anciennes délibérations et la nouvelle.

• **Délibération n° 100-2019 : ECONOMIE – Tarifs**

Vu les délibérations suivantes de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) :

- 18-2016 relative à la refacturation des loyers, charges, services et consommations,
- 69-2019 regroupant les tarifs de location de salles, bureaux occasionnels et matériel informatique,
- 22-2016 et 92-2018 fixant le montant du loyer et le taux de charges pour les espaces de travail de la pépinière,
- 27-2016 détaillant les tarifs liés au Très Haut Débit,
- 21-2016 et 131-2018 fixant le montant du loyer et le taux de charges pour les espaces de travail pour le pôle administratif et 61-2018 et 62-2018 pour le plateau santé,
- 93-2018 regroupant les tarifs de location à destination des entreprises utilisant l'espace de Coworking,
- 25-2016 actant les tarifs des prestations copies et fax,
- 26-2016 énonçant les tarifs de reproduction et remplacement de clés et badge,
- 91-2018 fixant le tarif annuel de la domiciliation postale,

Considérant l'avis favorable de la commission « Economie » du 25 novembre 2019,

Considérant le nombre important de délibérations des prestations tarifées de la CCLTB et la nécessité d'une meilleure lisibilité,


Madame la présidente propose que les prestations soient regroupées sur un seul document, et que les tarifs annexés soient appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) à appeler et à percevoir les loyers, les charges, les services et les consommations dans le cadre de location d'espaces de travail et /ou de matériel,

AUTORISE la CCLTB à engager, sur demande de l'occupant, des dépenses liées à l'activité de celui-ci et à lui en reporter le coût,

ACCEPTE l'application des tarifs proposés ci-après en ANNEXE 1 et en ANNEXE 2 à compter du 1^{er} janvier 2020.

 Economie – Tarif locatif pépinière spécifique pour SDEY

Monsieur Régis LHOMME : Cette délibération porte aussi sur les loyers mais est spécifique au SDEY.

À la demande des trésoreries, les prestations doivent être facturées via des montants forfaitisés réguliers.

• **Délibération n° 101-2019 : ADMINISTRATION GENERALE – Pôle Administratif SEMAPHORE – Tarifs SDEY 2020**

Considérant la volonté du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY), en tant que locataire, de bénéficier de montants forfaitisés réguliers pour les charges, services et consommations au sein du Pôle Administratif,

Considérant l'avis favorable de la commission « Economie » du 25 novembre 2019,

Madame la présidente propose que les tarifs ci-dessous soient appliqués pour l'année 2020 :

Désignation	Tarif net mensuel
Télécommunication	65,00 €
Très Haut Débit	1,45 € / m ² soit 29,00 €
Machine à affranchir	7,55 €
Relève courrier	6,55 €
Syndic	3,55 €
Charges	26,50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE que les montants liés aux charges, services et consommations pour le SDEY soient forfaitisés,

ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

 Economie – Repos dominical

Monsieur Régis LHOMME : Chaque année depuis la Loi août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON), la CCLTB doit être sollicitée, pour avis, par les Communes situées sur son territoire où les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. Cette délibération, générique et non nominative vise par conséquent à rendre l'avis de la CCLTB, pour toute l'année 2020, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes du territoire.

Monsieur Bruno PICARD : Concernant le repos dominical, les questions sur le fond sont toujours les mêmes. Vous indiquez dans la délibération « que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux ». Allez discuter avec ceux qui ont encore des commerces en centre-ville, je ne pense pas qu'ils aient la même appréciation...

J'estime que sur le territoire l'offre de la grande surface est relativement conséquente. De mon point de vue, il y a moyen de s'approvisionner, au regard des différentes ouvertures possibles, pendant le reste de la semaine. Un certain nombre d'économistes sérieux ont fait le constat qu'on est plus sur un décalage d'achats plutôt que sur un volume d'achats. Un certain nombre d'informations récentes devrait nous interpeller notamment sur ce qui s'est passé à Angers qui est une dérive que l'on pourrait constater par la suite. Le tribunal l'a d'ailleurs condamné. En tant que maire rural, citoyen et syndicaliste, je me bats pour éviter de continuer à autoriser ce développement des grandes surfaces. Je ne pense pas que l'on en tire un bénéfice. D'autre part, j'attire l'attention sur le fait que l'on est très souvent confronté à des emplois en temps partiel en particulier pour les femmes. Elles travaillent le dimanche parce que cela constitue un complément de salaire. Habituellement, je m'abstiens sur ce type de délibération, je voterai contre aujourd'hui.

Monsieur Régis LHOMME : Merci Bruno. C'est un point de vue que l'on peut entendre.

- **Délibération n° 102-2019 : ECONOMIE** – Demande de dérogation au repos dominical – *Commerces de détail des 52 communes du territoire communautaire*

Madame la présidente expose ce qui suit :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le Maire" a été modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) doit donc être sollicitée, pour avis, par les Communes situées sur son territoire où les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCLTB, pour l'année 2020, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes présentes sur son territoire, pour les Communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

1. Objectifs de la CCLTB : il s'agit donc d'œuvrer à une couverture commerciale satisfaisante des bassins de vie, à des fonctions commerciales génératrices d'urbanité et d'animation locale, ainsi qu'à l'attractivité du territoire tonnerrois pour ses habitants mais aussi pour ses visiteurs, notamment la clientèle touristique d'agrément ou d'affaires.
2. Avis sur les demandes communales : concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la CCLTB de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale. Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la CCLTB recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :
 - avec les évènements de portée territoriale, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
 - avec des évènements locaux générateurs d'animation urbaine (exemple : braderies, festival culturel, évènement festif).

Toutefois, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des Maires des Communes pour l'année 2020.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	3	contre
	1	abstention

PROPOSE d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des Communes situées sur le territoire de la CCLTB qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2020.

 Economie - Subvention INITIATIVE 89

Monsieur Régis LHOMME : INITIATIVE est une association de réinsertion en faveur des bénéficiaires du RSA. Par ses actions, elle soutient le développement économique des entreprises de l'Yonne et plus particulièrement du Tonnerrois dans le cadre de prêts et de subventions aux entreprises qui s'installent. Ils sont très actifs. L'année dernière, ils avaient accordé 9 M€ de prêts dans l'Yonne. Un certain nombre de commerçants qui s'est installé sur le Tonnerrois a bénéficié de prêts à taux zéro et sans garantie, il ne les aurait pas obtenus d'une banque. Des commerces de Flogny, Dannemoine, Tonnerre, Lézennes, Chassignelles en ont bénéficié. C'est une belle structure qui fonctionne très bien.

Chaque année, nous leur versons l'équivalent de 50 cts/habitant soit 8 400 €.

• **Délibération n° 103-2019 : ECONOMIE – Subvention – INITIACTIVE 89**

Considérant que la loi NOTRe renforce la strate des « EPCI » en matière de développement économique,

Considérant qu'INITIACTIVE 89 soutient, par ses actions, le développement économique des entreprises de l'Yonne et plus particulièrement du Tonnerrois dans le cadre de prêts et de subventions aux entreprises notamment,

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » avait apporté son soutien en 2017 et 2018 à INITIACTIVE 89,

Considérant la sollicitation d'INITIACTIVE 89 de 8 398 € pour l'année 2019 hors appel à projet,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE, le versement de 8 398 € au titre de la cotisation 2019 à INITIACTIVE 89,

AUTORISE la présidente à engager les crédits,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je félicite Régis LHOMME qui est entré au Conseil d'administration d'INITIACTIVE 89.

 **DEVELOPPEMENT DURABLE**

 SPED - Modification du règlement intérieur et ses annexes

Monsieur Gérard GOVIN : Nous proposons la modification du règlement intérieur et de ses annexes. Ces modifications portent sur la forme uniquement (références aux annexes non cohérentes, fautes d'orthographe, etc.). Le contenu reste inchangé de même que le fond.

Pour la nouvelle grille tarifaire 2020 qui en découle, il est proposé que la part fixe soit désormais facturée par semestre à échoir, et non par semestre à terme échu. La compréhension de la facture en est ainsi simplifiée.

S'agissant des coûts de prestations annexes 2020, dans la poursuite du travail engagé en septembre, il est proposé de réviser les tarifs des bacs en cas de détérioration ou vol ainsi que du coût au m³ des gravats déposés dans les ISDI.

Dans un souci d'amélioration du service et d'amélioration des conditions de service des agents, les tranches horaires 2020 des déchèteries ont été augmentées.

Les temps de travail des agents ont été annualisés ce qui permet de dégager un samedi par mois par agent. De plus, nous avons prévu des horaires « canicule » en cas de besoin.

Monsieur Bruno PICARD : Les tarifs ont déjà été abordés. La nouvelle grille nous étant présentée, il est difficile d'articuler les 2 entre un débat qu'on pourra avoir d'un point de vue budgétaire qui va durer dans le temps et qui risque d'avoir lieu dans une année où un certain nombre d'entre nous, suite aux élections, ne seront peut-être pas réélus. S'agissant des horaires des déchèteries, j'ai bien entendu qu'un samedi par mois était libéré, est-ce que l'annualisation a été présentée au personnel et quel a été l'avis du comité technique ?

Monsieur Gérard GOVIN : Je ne sais pas répondre à cette question. Cela a été vu avec les agents, mais je ne sais pas si cette annualisation a été présentée au comité technique ?

(Échanges entre plusieurs personnes, hors micro)

Monsieur Bruno PICARD : Sous cette réserve, je voudrais bien que les choses soient claires... Si vous faites un vote groupé, je souhaiterais qu'il porte sur le début et que les horaires des déchèteries fassent l'objet d'un vote à part.

Madame Océane COLIN : Vous pensez que l'annualisation joue en défaveur de l'agent. Or, au contraire. Les agents ont été vus individuellement. En annualisant, les agents passent de 5 semaines de congés payés à minimum 7 semaines de congés payés. Certes, la durée hebdomadaire de travail se situe au-delà des 35 h. Sauf erreur de ma part, l'annualisation du temps de travail n'a pas à passer en comité technique obligatoirement. Cependant, cela est à vérifier.

Monsieur Gérard GOVIN : Il y aura deux délibérations. Bruno PICARD souhaite que soient séparés les horaires des déchèteries de l'autre sujet.

La première délibération portera sur « Considérant la nécessité d'améliorer le service rendu aux usagers, en visant notamment une meilleure lisibilité et une simplification de la facturation de la redevance incitative, Considérant qu'il est également nécessaire de tendre vers une simplification de la gestion des prestations dans un souci d'efficacité et dans le prolongement du travail engagé en septembre (délibération 88-2019),

Considérant les conclusions et propositions des commissions Développement Durable réunies les 14 octobre et le 18 novembre 2019 et du bureau communautaire du 3 décembre 2019,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les différents documents en annexes :

- Le règlement du service de collecte des déchets et de la redevance incitative (annexe 1),*
- La grille tarifaire 2020 qui en découle (annexe 2),*
- Le coût des prestations annexes 2020 (annexe 3) ».*

- **Délibération n° 104-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Collecte des déchets, Redevance incitative tarifs annexes, modalités, règlements**

Vu la délibération n° 88-2019 du 24 septembre 2019 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) portant sur des modifications des tarifs annexes de la Redevance Incitative,

Considérant la nécessité d'améliorer le service rendu aux usagers, en visant notamment une meilleure lisibilité et une simplification de la facturation de la Redevance Incitative,

Considérant qu'il est également nécessaire de tendre vers une simplification de la gestion des prestations dans un souci d'efficacité et dans le prolongement du travail engagé en septembre (délibération n° 88-2019 susvisée),

Considérant les conclusions et propositions des commissions « Développement Durable » réunies les 14 octobre et 18 novembre 2019 et du bureau communautaire du 3 décembre 2019,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les différents documents annexés à la présente délibération :

- Le règlement du service de collecte des déchets et de la redevance incitative hormis les horaires de déchèteries,
- La grille tarifaire 2020 qui en découle,
- Les coûts de prestations annexes 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	3	contre
	0	abstention

APPROUVE le nouveau règlement intérieur hormis les horaires de déchèteries,

ACCEPTE les modifications portées sur les annexes susmentionnées du règlement intérieur,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Monsieur Gérard GOVIN : La deuxième délibération concerne : « Considérant la nécessité d'améliorer le service rendu aux usagers, en visant notamment des horaires de déchèterie garantissant un service de qualité et la prise en compte du besoin des usagers-utilisateurs, Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les horaires 2020 de déchèteries (annexe 4) ».

• Délibération n° 105-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Horaires des déchèteries

Vu la délibération n° 104-2019 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 portant sur l'adoption du règlement intérieur et ses annexes (hormis les horaires de déchèterie),

Considérant la nécessité d'améliorer le service, en visant notamment des horaires de déchèteries garantissant un service de qualité et en prenant en compte les besoins des usagers-utilisateurs,


Considérant les conclusions et propositions des commissions « Développement Durable » réunies les 14 octobre et 18 novembre 2019 et du bureau communautaire du 3 décembre 2019,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les horaires 2020 de déchèteries annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	52	pour
	1	contre
	8	abstentions

APPROUVE les horaires de déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 Renouvellement de la convention ECO TLC

Monsieur Gérard GOVIN : Cette délibération porte sur le renouvellement de la convention avec L'Eco organisme. ECO TLC est chargé des textiles usagés et soutient financièrement la communauté de communes pour son action relative au tri et au recyclage des textiles, linges et chaussures.

Pour 2020, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour bénéficier des soutiens à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée équivalente à celle de leur nouvel agrément.


• **Délibération n° 106-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE – Renouvellement convention ECO TLC**

La présidente rappelle que l'Eco organisme ECO TLC est chargé des textiles usagés et soutient financièrement la communauté de communes pour son action relative au tri et au recyclage des textiles, linges et chaussures.

La présidente explique la nécessité de la signature d'une nouvelle convention pour bénéficier des soutiens à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée équivalente à celle de leur nouvel agrément, soit 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer la convention avec ECO TLC pour 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

 Renouvellement de la convention ECO MOBILIER

Monsieur Gérard GOVIN : Cette délibération concerne le renouvellement de la convention avec ECO MOBILIER. En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'ameublement doit être assurée par les producteurs ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits. Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'ameublement soumis aux consignes.

Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise des déchets d'ameublement. Suite à l'avenant à la convention, signé en 2018, il vous est proposé de conclure un nouveau contrat avec le prestataire ECO MOBILIER sur la période 2019-2023 et de bénéficier des soutiens financiers à ce titre.

• **Délibération n° 107-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE – Renouvellement convention ECO MOBILIER**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'ameublement, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'ameublement soumis aux consignes. Le versement des soutiens au recyclage demeure comme par le passé subordonné à la reprise des déchets d'ameublement.

La présidente rappelle la délibération n° 86-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 autorisant la signature du contrat type avec ECOMOBILIER, éco-organisme en charge des déchets d'ameublement usagés, pour l'année 2018, année de transition dans l'attente du cahier des charges pour le nouvel agrément 2018-2023.

Considérant la version finale du « Contrat territorial du mobilier usagé 2019-2023 » transmis par ECOMOBILIER,


La présidente propose la signature de la convention pour bénéficier de la rétroactivité des soutiens financiers sur l'ensemble de l'année 2019 et ceux à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée équivalente à celle de leur nouvel agrément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer la convention avec ECOMOBILIER pour 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023,

AUTORISE Madame la présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

 **CONSERVATOIRE**

 Convention CLEA et diagnostic préalable

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République a renforcé la place de l'éducation artistique et culturelle dans la scolarité obligatoire des élèves afin d'en faire un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale.

La loi NOTRe de 2015 a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes.

Une circulaire de 2017 a insisté sur le développement d'une politique ambitieuse en matière d'EAC dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

Ceci a été précisé dans le plan interministériel appelé « À l'école des arts et de la culture » destiné aux élèves de 3 à 18 ans. Ce plan présenté, en septembre 2018, dans lequel l'accès aux livres constitue un axe prioritaire, mais avec des pratiques musicales et théâtrales. Étant donné que la compétence scolaire et la gestion intercommunale du Conservatoire de musique et danse sont assurées par la CCLTB, le CLEA (Contrat Local d'Éducation Artistique) permettrait à la Communauté de Communes de développer des actions au sein des établissements scolaires du territoire via l'intervention d'acteurs culturels et artistiques locaux. À ce titre, la CCLTB percevrait des subventions de la part de la DRAC et du Département, l'idée étant de toucher le plus possible, voire tous les enfants du territoire du Tonnerrois en Bourgogne.

Cet engagement contractuel d'une durée de 3 ans renouvelable avec la DRAC, l'Éducation Nationale et le Conseil Départemental de l'Yonne a plusieurs objectifs. Le principal étant de faire bénéficier à tous les élèves d'une éducation artistique et culturelle d'ici 2022 en favorisant, par émergence de projets de qualité, l'accès à la culture vivante variée à tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine, ce qui n'est pas le cas à ce jour. En effet, bon nombre d'élèves ne font pas de projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

Afin de guider la réflexion dans la mise en œuvre du CLEA, il est nécessaire, selon la DRAC, de faire un état des forces et des faiblesses de l'offre artistique et culturelle sur le territoire via un diagnostic élaboré sur l'ensemble du Tonnerrois. Ce diagnostic permettrait d'impulser la démarche avec un préfinancement de la DRAC fortement envisageable. Pour ce faire, un prestataire extérieur serait mandaté : il aurait un regard neutre et expert. L'élaboration de son diagnostic ferait l'objet d'une subvention complémentaire à l'enveloppe déjà prévue pour le CLEA.

Madame Dominique AGUILAR : Un CLEA s'adresse en priorité aux enfants, mais également aux populations des différentes collectivités pour favoriser le développement culturel. Je m'étonne de constater que la délibération propose de signer cette convention avec la DRAC, l'Académie de Dijon, le Conseil Départemental et non pas avec la Ville de Tonnerre. La vocation d'un CLEA est d'intégrer une offre artistique culturelle. Or, la Ville de Tonnerre a une harmonie municipale, une académie de musique, un cinéma, un théâtre, une médiathèque. L'objectif, c'est quand même d'avoir une cohérence sur un territoire entre les structures et les projets existants. Je regrette que, dans le cadre de ce CLEA, il n'y ait pas une signature conjointe avec la Ville.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : L'objectif de ce diagnostic est d'établir un état exhaustif des forces et des faiblesses. Bien entendu la Ville centre est fortement intégrée dans le dispositif. L'offre artistique et culturelle sur le territoire dans le domaine de l'architecture, des arts du spectacle vivant, du cinéma, du patrimoine, tout cela est intégré dans le diagnostic. En effet, le CLEA a également une vocation à être intergénérationnel. Des projets peuvent avoir lieu dans le cadre scolaire, mais à des fins de liens intergénérationnels. Dès lors que le CLEA est mis en place, que la convention est signée, un appel à projets est lancé et en fonction des projets, différents publics peuvent être touchés (public de la maternelle, lycéens, les jeunes adultes et dans le cadre intergénérationnel jusqu'aux EHPAD).

Pour expliquer ce dispositif CLEA, je me suis appuyé sur le fait que la CCLTB dispose de la compétence scolaire et la gestion du conservatoire de musique et danse. Il y a un lien logique avec la mise en œuvre du CLEA.

Monsieur Pascal LENOIR : Je comprends la remarque qui vient d'être faite s'agissant du cinéma, des expositions, des arts du spectacle. Notre faiblesse est certes le fait qu'on ait la compétence scolaire, mais qu'on ait la compétence culturelle seulement au travers la gestion intercommunale du conservatoire de musique et de danse. On ne peut pas dire que l'on signe une convention sur un champ culturel très vaste lorsque notre compétence par rapport au champ culturel se réduit – c'est déjà pas mal – au conservatoire de musique et de danse.

Par voie de conséquence, ce qu'il faut comprendre dans cette délibération, c'est que non seulement on va travailler sur la problématique du conservatoire de musique et de danse et d'envisager – c'est très bien ainsi parce que cela touche tout le monde et je suis d'accord – que les enseignants puissent intervenir dans le milieu scolaire. Il faut aller beaucoup plus loin dans le raisonnement et poser la question d'un véritable Contrat Local d'Éducation Artistique basé sur tout le champ culturel. C'est la CCLTB en relation avec la DRAC, l'Académie de Dijon, éventuellement le Conseil Départemental qui doit le mener, mais c'est bien pour l'ensemble du spectre du centre culturel de notre territoire que ce projet doit être mené.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Je ne pense pas que ce soit contradictoire avec les propos que j'ai tenus. En effet, initialement dans le CLEA les services de l'inspection académique et donc du rectorat figurent en tant que signataires. L'idée initiale du CLEA est de concrétiser une volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture. Pour se donner cet objectif ambitieux en faveur des enfants, des adolescents et voire des jeunes adultes, l'idée est de passer par le biais de l'école, lieu où on touche le plus les enfants.

Madame Dominique AGUILAR : L'enveloppe financière du Conseil Départemental représente peu alors que la commune qui met à disposition ses différentes structures que sont le cinéma, la médiathèque... participe beaucoup plus. C'est pour cette raison que je m'étais attardée sur cette signature sans la Ville parce que j'estimais que c'était un peu décalé. Cependant, je partage totalement vos observations concernant le fait que les enfants aient accès à la culture de la façon la plus large possible, ce que nous, dans notre collectivité, nous tendons à vouloir faire. C'est pour le bien des enfants, de la population et de tous ceux qui sont les acteurs du territoire habitants ou pas habitants de la Ville.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Pour faire suite à vos propos, toutes les communes en fonction de leur taille mettent à disposition leurs infrastructures. Dans le cadre du programme « collèges et cinéma », cette même salle est mise à disposition à titre gracieux pour le collège d'Ancy-le-Franc. Toutes les collectivités locales que sont les communes œuvrent dans cet axe.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser Madame la présidente, ou son représentant :

- à signer une convention partenariale avec la DRAC, l'Académie de Dijon, le Conseil Départemental de l'Yonne pour la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Éducation Artistique,*
- à engager une consultation dans le cadre d'une procédure de marché sans formalité préalable pour la réalisation d'un état des lieux diagnostic culturel en préfiguration du CLEA et à signer tout document s'y rapportant,*
- à solliciter les différents partenaires pour le financement de ces dispositifs.*

• **Délibération n° 108-2019 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATION, CONSERVATOIRE, RAD – Convention CLEA – Diagnostic culturel**

Vu la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, qui a institué le « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC) et a inscrit la culture dans le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture »,

Vu la loi du 7 août 2015 pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes,

Vu la circulaire ministérielle n° 2017-003 du 10 mai 2017 pour le développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 8 juillet 2016 par le Haut-Conseil pour l'éducation artistique et culturelle,

Vu le plan interministériel « A l'école des arts et de la culture » présenté le 17 septembre 2018,

Vu le partenariat engagé entre la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), le Conseil départemental de l'Yonne (CD89), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Académie de Dijon,

Considérant la politique régionale d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes partagée par l'Académie de Dijon et la DRAC :

- Favorisant une approche « territorialisée » de l'éducation artistique et culturelle et une politique d'éducation artistique et culturelle concertée avec les collectivités locales,
- Reposant sur l'implication affirmée des collectivités locales dans le cadre de contrats locaux d'éducation artistique et l'implication des services éducatifs des institutions culturelles labellisées,
- Privilégiant les projets dont l'ambition visera dans sa dynamique plusieurs classes et écoles, avec prolongement en hors temps scolaire,

Considérant les compétences de la CCLTB, à savoir la compétence scolaire et la gestion intercommunale du conservatoire de musique et de danse et sa volonté de développer une politique d'éducation artistique et d'action culturelle forte, adressée aux publics et plus particulièrement aux enfants pour favoriser l'émergence de projets de qualité et l'accès à une culture vivante,

Considérant l'opportunité et la nécessité de faire un état des forces et des faiblesses de l'offre artistique et culturelle sur le territoire (architecture, arts du spectacle vivant, beaux-arts, cinéma, patrimoine...) en préfiguration de ce Contrat Local d'Education Artistique (CLEA),


Considérant que cet état des lieux permettra de définir collectivement les objectifs généraux en termes de culture à l'échelle du territoire en incluant le CLEA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	5	abstentions

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à signer une convention partenariale avec la DRAC, l'Académie de Dijon, le CD89 pour la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA),

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à engager une consultation dans le cadre d'une procédure de marché sans formalité préalable pour la réalisation d'un état des lieux diagnostic culturel en préfiguration du CLEA et à signer tout document s'y rapportant,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à solliciter les différents partenaires pour le financement de ces dispositifs.

 *Demande de subvention CD 89 pour l'année scolaire 2019-2020*

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Cette délibération a pour objet d'autoriser l'exécutif à solliciter, de nouveau, la subvention du Conseil Départemental de l'Yonne. Ce système mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement d'un montant de 25 000 € et des bonifications pour aller jusqu'à 16 500 € soit un total de 41 500 €.

Pour un conservatoire à rayonnement intercommunal comme le nôtre, le montant total de ces aides peut atteindre 41 500 €.

• Délibération n° 109-2019 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATION, CONSERVATOIRE, RAD – Conservatoire – Demande de subvention avec le Conseil Départemental et conventionnement pour l'année 2019-2020

Dans le cadre du schéma départemental d'enseignement musical, le conseil départemental de l'Yonne apporte une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique. Le système mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement et des bonifications, aides incitatives.

Considérant que l'aide forfaitaire est allouée aux établissements satisfaisant aux critères d'appartenance du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques (RDEA), soit :

- 1) être porté par une structure de droit public qui seul permet de garantir la continuité du service public ;
- 2) appliquer un projet d'établissement approuvé par la collectivité porteuse ;
- 3) être dirigé par un directeur ;
- 4) être équipé au minimum pour son administration d'un ordinateur et d'une connexion Internet.

Trois niveaux de bonifications sont institués pour les établissements respectant les critères suivants :

Bonification 1 : une politique tarifaire respectant les principes d'organisation du 1^{er} cycle d'enseignement artistique spécialisé avec un tarif unique pour un élève englobant la pratique collective, la culture musicale et la formation individuelle.

Bonification 2 : pas de majoration pour les élèves « extérieurs », la grille tarifaire ne devant pas faire de distinction sur la provenance géographique des élèves.

Bonification 3 : favoriser les pratiques collectives en constituant des ensembles de pratique collective au sein de l'établissement et en veillant à la cohérence entre les disciplines enseignées et les pratiques collectives proposées.

Pour un conservatoire à rayonnement intercommunal, le montant de ces aides est établi comme suit :

Aide forfaitaire	Bonification 1	Bonification 2	Bonification 3
25 000 €	7 000 €	6 000 €	3 500 €

Soit un total de 41 500 €.

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE

- De présenter une demande de subvention, au meilleur taux possible,
- D'autoriser Madame la présidente de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer toute convention ou pièce à venir relativement à cette demande de subvention,

ACCEPTE la convention entre la communauté de communes et le conseil départemental de l'Yonne, pour la demande de subvention 2019-2020 concernant le conservatoire intercommunal de musique et danse de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

AUTORISE Madame la présidente à procéder à la signature de la convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

↳ SANTE

- ✚ Extension du Contrat Local de Santé (CLS) du Tonnerrois 2019-2024 au territoire de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT) → délibération supprimée / report potentiel en 2020

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Je vous dois une explication par rapport au CLS. Une délibération avait été présentée en bureau de façon à proposer une extension du CLS sur la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT), extension proposée par l'ARS.

Cela présentait un avantage pour la CCLTB. Les acteurs de santé de Vermenton avaient déjà eu un CLS, ils n'en ont plus actuellement. Ils sont demandeurs. Sur le Chablisien, les acteurs de santé sont dynamiques, plus dynamiques que ceux du Tonnerrois. On y voyait un avantage. Nous avons donc prévu de prendre une délibération en ce sens pour montrer notre ouverture par rapport à cette Communauté de Communes.

Dès lors que cette Communauté de Communes délibère en faveur d'un CLS et donc de l'extension du CLS du Tonnerrois sur le Chablisien, une délibération serait, de toute façon, à prendre avec l'ensemble des avenants et des modalités. Il était donc inutile d'établir deux délibérations.

↳ URBANISME

- ✚ Convention ADS avec la Communauté de Communes « Chablis Villages et Terroirs »

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Pour mémoire, la CCLTB porte le service mutualisé « Application du Droit des Sols » mutualisé avec la 3CVT depuis 2015. Il s'agit, pour 2020, de modifier la répartition du coût de l'agent instructeur au profit de la 3CVT en tenant compte du fait que la mission de conseil hors instruction prévue dans la convention n'est pas réellement assurée dans les faits.

- **Délibération n° 110-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – Modification de la répartition du salaire de l'agent instructeur avec la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5111-1 et L. 5211-4-2,

Vu la délibération n° 59-2015 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 29 juin 2015 portant sur la création d'un service mutualisé pour l'application du droit des sols (ADS) et prestation de service pour la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,


Vu la délibération n° 120-2016 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 22 novembre 2016 portant sur le maintien du service mutualisé pour l'ADS,

Considérant que 20 % du salaire de l'agent instructeur portent sur les frais hors instruction (travaux liés à l'aménagement du territoire et à la planification d'urbanisme pour l'ensemble des communes membres) et qu'ils sont supportés par les deux Communautés de Communes,

Considérant que cette mission liée plus particulièrement aux documents d'urbanisme n'est pas effective pour les communes du ressort de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à signer les conventions nécessaires avec la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs, en tenant compte des nouvelles modalités de répartition.

 Fonds façade : 6 dossiers de demande

(Au début des débats, Madame Dominique AGUILAR est sortie de la pièce car un des dossiers de demande de fonds façade la concerne à titre personnel)

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Les dossiers concernent :

- **Madame Dominique AGUILAR, pour une subvention CCLTB à hauteur de 1 896,30 €,**
- **Monsieur Pierre BONTÉ, pour une subvention CCLTB à hauteur de 1 575,00 €,**
- **Monsieur Mickaël DIOTTE, pour une subvention CCLTB à hauteur de 1 914,20 €,**
- **Madame Michèle EL HITÉ, pour une subvention CCLTB à hauteur de 1 254,00 €,**
- **SCI AM Immobilier, pour une subvention CCLTB à hauteur de 1 600,00 €,**
- **Madame Elisabeth THINEY, pour une subvention CCLTB à hauteur de 1 974,00 €.**

Je vous rappelle les règles concernant le fonds façade. Il s'agit d'un abondement donné en plus de la Commune de Tonnerre. Il est clairement indiqué dans le règlement d'intervention que la CCLTB n'impose pas de prescriptions techniques. Ceci relève du dispositif librement mis en place par chaque commune.

Pour chaque dossier étudié par la commune permettant une subvention, il faut que l'ensemble des factures soient acquittées. La Commune de Tonnerre abonde à hauteur de 30 % du montant HT des travaux avec un plafond à 3 500 €. La CCLTB abonde à 15 % du montant HT des travaux avec un plafond à 2 000 €. Si la subvention de la commune est inférieure à 1 000 €, la CCLTB verse le double de cette subvention).

S'agissant du dossier de Madame AGUILAR, on ne retrouve pas dans la facture le montant des travaux. Dans un premier temps, je vous proposerai de délibérer sur les 5 premiers dossiers sans celui de Madame AGUILAR à charge pour celle-ci de donner des explications. Son dossier sera traité ultérieurement lors du prochain conseil.

Monsieur Christian ROBERT : Tous les dossiers de fonds façade présentés ce soir l'ont été au conseil municipal d'après des montants de devis et non sur des montants de factures acquittées. Tous les dossiers sont rédigés ainsi. Ensuite, la Commune de Tonnerre doit vérifier si le règlement d'intervention est bien spécifié et en particulier lorsqu'il s'agit d'un secteur sauvegardé si l'architecte des bâtiments de France a été consulté et que la facture a été vérifiée pour pouvoir accepter cette subvention.

Le dossier de Madame AGUILAR a été présenté en conseil municipal le 5 décembre 2018 sur des devis qui dataient d'avril 2018. Le montant de ces devis s'élevait à 6 000 € avec une variante de 6 062 € soit un montant total de 12 645 €. Nous avons demandé au conseil municipal de vérifier à partir des factures acquittées et en fonction du règlement d'intervention de ces fonds façade si ces dossiers étaient bien en accord avec ce règlement.

Concernant ce dossier, nous avons demandé à la CCLTB et à la commune de nous présenter un certain nombre de dossiers. Après vérification sur la facture acquittée, le montant subventionnable n'est plus que de 6 380 €, soit pour une subvention de la ville de 25 % – et non pas 30 % comme vous le disiez – d'un montant de 1 595 € et la subvention de la CCLTB de 15 % soit un montant de 957 €.

Par rapport au règlement d'intervention et par rapport à ce qui a été réalisé par l'entreprise, on s'est aperçu qu'il y avait le remplacement des fenêtres sur la rue qui correspond bien au règlement d'intervention. En revanche, il y a des créations de Velux® en toiture qui ne se voient pas depuis la rue, Velux® qui ont été ajoutés et payés par Madame AGUILAR.

La question se pose pour nous de savoir si le règlement est bien interprété. Je vous propose le retrait pur et simple de cette demande pour le moment.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Avant que Monsieur HARDY ne s'exprime, je souhaiterais rappeler l'article 7 du règlement qui précise, en ce qui concerne la CCLTB, « le versement de la subvention sera par ailleurs et obligatoirement effectué à l'issue des travaux, sur présentation d'une copie des factures détaillées et acquittées ». Tous les dossiers présentés ici ont des factures acquittées. Il n'appartient pas ici de régler un sujet purement communal, il relève du contrat d'intervention de la commune et de ce qui a été mis en place par la commune. Nous avons précisé que nous n'intervenons pas. Il s'agit d'un abondement.

Monsieur Raymond HARDY : Je suis surpris, car je n'étais pas informé de ces difficultés. Je connais le dossier de loin, mais j'ai une confiance absolue dans les services de la ville et dans ce qu'a fait Madame AGUILAR. Je suis étonné que, comme par hasard, au moment où ce dossier passe en conseil communautaire, des questions se posent sur le cas de Madame AGUILAR, parce qu'elle est maire de Tonnerre.

Quant à l'opposition, Monsieur ROBERT, nous avons eu des demandes tout à fait récentes sur les chiffres parce qu'un conseil municipal a lieu demain. Madame AGUILAR est sortie de la salle. Je vous assure qu'il n'y a aucun problème et que cette péripétie me semble bien trouvée pour mettre un peu de doute sur l'honnêteté de Madame AGUILAR, que, pour ma part, je défends absolument.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Je vous propose dans l'immédiat que le dossier de Madame AGUILAR soit retiré.

Vous en parlez demain au conseil communal et ce dossier sera représenté ultérieurement. Dans l'immédiat, nous statuons sur les 5 autres dossiers.

Madame Océane COLIN : Nous proposons de reporter la délibération portant sur le dossier de Madame AGUILAR et de la revoir après le conseil municipal de Tonnerre. Ce sera au prochain conseil communautaire de février.

Monsieur Raymond HARDY : Nous sommes contre le fait que son dossier soit reporté. Il s'agit là d'un traitement particulier qui est fait à l'encontre de Madame AGUILAR.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Par rapport au fonds façade, c'est une excellente mesure prise par la commune de Tonnerre. Sur l'année 2019, 100 000 € de travaux ont été réalisés. La Commune de Tonnerre a versé à peu près 15 000 € de subventions et 15 000 € de la part de la Communauté de Communes. L'ensemble de ces travaux ont été réalisés par des entreprises installées sur la CCLTB. Globalement, c'est une bonne mesure qu'il faudra reconduire. Cela ne met absolument pas en cause ce qui a été fait.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je préside cette assemblée et je déplore ce qui se passe en cours de conseil. C'est toujours ennuyeux de solliciter des subventions quand on est élu, il y a un principe d'exemplarité. C'est la première fois, sur des fonds façade, que nous rencontrons un problème entre le devis et la facture présentée.

Monsieur Raymond HARDY : Il était simple de le demander avant et de vérifier les chiffres avec nous. En commission des finances, personne ne nous a rien demandé... Or, on nous le demande en cours d'assemblée...

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous avons eu cette demande de la part de Messieurs LENOIR et ROBERT.

Monsieur Raymond HARDY : Bien entendu...

Madame Anne JÉRUSALEM : Cela peut très bien s'arranger si on nous fournit les bons chiffres...

Monsieur Raymond HARDY : Seulement cela fait du bruit autour de Madame AGUILAR et cela laisse entendre qu'elle est malhonnête. Je vous remercie...

Monsieur Pascal LENOIR : Je trouve que le débat qui s'engage est un débat qui peut amener des propos qui n'ont pas d'utilité dans cette enceinte. Pourquoi ? La question du fonds façade déposé par Madame AGUILAR a déjà été soulevée au conseil municipal avec des réserves identiques s'agissant des prestations demandées d'une part et s'agissant, d'autre part, du respect par rapport au règlement intérieur. Ce point de débat du conseil municipal de Tonnerre s'est inscrit dans un conseil municipal datant de juillet 2018. La délibération de Madame AGUILAR est passée en octobre 2018. Le règlement intérieur modifié est passé au mois de décembre 2018. Le sujet a donc été largement évoqué sans pour autant obtenir de réponse à ce moment-là.

Je partage le point de vue de la présidente. Plutôt que de débattre devant l'ensemble du conseil communautaire d'un sujet important qu'est le sujet du respect du règlement intérieur par rapport à tels ou tels travaux réalisés, faisons-en un débat interne au conseil municipal.

Le débat aura lieu en conseil municipal d'une manière objective en parfaite connaissance de cause. Si on se trompe dans l'analyse, le dossier reviendra sereinement pour les bons montants et pas pour les montants indiqués là. Les montants indiqués là sont faux, je le dis. Ils sont faux. Le dossier reviendra avec les bons montants devant le conseil communautaire. Les vrais montants sont ceux indiqués par Monsieur ROBERT.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je corrobore. Nous sommes sur de l'argent public. Dès lors qu'un doute est soulevé, il convient de se conformer au réel. C'est fâcheux, mais c'est ainsi.

Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE : Je demanderai au conseil communautaire de bien enregistrer le fait que nous ne sommes pas ici pour débattre de sujets internes à Tonnerre. Nous sommes là pour évoquer des règles communes. Ce qui vient de se passer est très regrettable avec un nom cité. En même temps, ce dossier n'avance pas depuis des années. En effet, tout le monde est bloqué sur une situation.

Pourrait-on essayer de raisonner ensemble pour construire quelque chose et ne pas détruire.

(Quelques applaudissements et retour de Madame AGUILAR)

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous reprenons les dossiers un par un.

Demande de Monsieur Pierre BONTÉ, pour une subvention CCLTB à hauteur de 1 575,00 €.

- **Délibération n° 111-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – Fonds Façades Monsieur Pierre BONTÉ, 8 rue Saint Nicolas, à Tonnerre (89700)

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 18/196 en date du 5 décembre 2018 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 787,50 €,

Considérant la demande de subvention déposée le 27 mars 2019 par Monsieur Pierre BONTÉ au titre du fonds façades pour un immeuble sis 8 rue Saint Nicolas, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 3 150,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 787,50 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 1 575,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de montant de 1 575,00 € à Monsieur Pierre BONTÉ,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Madame Anne JÉRUSALEM : Demande de Monsieur Mickaël DIOTTE, pour une subvention CCLTB à hauteur de 1 914,20 €.

- **Délibération n° 112-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Monsieur Mickaël DIOTTE, 4 rue de la santé, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 18/193 en date du 5 décembre 2018 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 957,10 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 20 août 2019 pour Monsieur Mickaël DIOTTE, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 4 rue de la santé, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 3 828,40 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 957,10 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 1 914,20 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de montant de 1 914,20 € à Monsieur Mickaël DIOTTE,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Madame Anne JÉRUSALEM : Demande de Madame Michèle EL HITÉ, pour une subvention CCLTB à hauteur de 1 254,00 €.

• **Délibération n° 113-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Madame Michèle EL HITÉ, 3 rue Dame Nicole, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 18/192 en date du 5 décembre 2018 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 627,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 13 novembre 2019 pour Madame Michèle EL HITÉ, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 3 rue Dame Nicole, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 2 508,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 627,00 €
 - Subvention accordée par la CCLTB : 1 254,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de montant de 1 254,00 € à Madame Michèle EL HITÉ,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Madame Anne JÉRUSALEM : Demande SCI AM Immobilier, pour une subvention CCLTB à hauteur de 1 600,00 €.

- **Délibération n° 114-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade, SCI AM Immobilier, 31 rue de l'Hôtel de Ville, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 19/147 en date du 2 octobre 2019 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 800,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 13 novembre 2019 pour SCI AM Immobilier, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 31 rue de l'Hôtel de Ville, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 3 198,50 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 800,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 1 600,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de montant de 1 600,00 € à la SCI AM Immobilier,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Madame Anne JÉRUSALEM : Demande Madame Elisabeth THINEY, pour une subvention CCLTB à hauteur de 1 974,00 €.

• **Délibération n° 115-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façades Madame Elisabeth THINEY, 75 rue de l'hôpital, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 18/006 en date du 21 février 2018 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 793,00 €,

Considérant la demande de subvention déposée le 21 novembre 2018 par Madame Elisabeth THINEY au titre du fonds façades pour un immeuble sis 75 rue de l'hôpital, à Tonnerre (89700),

Considérant que la facture acquittée n° FA19 3561 en date du 12 décembre 2018 démontre que le coût des travaux effectués ne s'élève qu'à 3 948,41 € HT sur 11 172,30 € HT initialement prévus,

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 3 948,41 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 987,00 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 1 974,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de montant de 1 974,00 € à la Madame Elisabeth THINEY,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

↳ **POINT DIVERS**

Madame Anne JÉRUSALEM : Les décisions qui s'affichent vous ont été transmises (pour information).

 proposition d'une motion portant sur les règles de majorité dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation

Madame Anne JÉRUSALEM : Cette motion avait été souhaitée par de nombreux élus lors de différentes réunions. Motion qui consiste à alerter sur les soucis à régler les attributions de compensation à cause des règles de majorité. Il est demandé de revoir cette disposition afin de permettre davantage de souplesse pour la prise de décision du conseil communautaire.

Monsieur Pascal LENOIR : Ce sujet présente un vrai problème. Je suis partisan que cette motion soit envoyée à l'AdCF et je suis surtout partisan de saisir les parlementaires qui légifèrent dans la matière de façon à ce qu'ils fassent évoluer les textes. C'est bien un texte de loi qui peut permettre de modifier la règle absolue telle qu'elle est énoncée.

J'ai une interrogation : cette règle est absolue, absolue ? C'est-à-dire d'une manière souveraine, la CCLTB ne peut pas se départir de ces règles extrêmement strictes pour arriver à faire bouger les allocations complémentaires ? Ce sera long d'obtenir satisfaction, voire très long. Cela veut dire que si vous n'obtenez pas satisfaction, ceux qui souhaitent la révision d'une AC, vous n'y revenez pas... Le sujet est clos. Ce n'est pas cela ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Cela signifie qu'il faut parvenir à un accord ce qui est compliqué. On se propose de se pencher sur la question via l'AdCF ou via nos parlementaires. De nombreuses communautés de communes sont confrontées à ce sujet.

Monsieur Pascal LENOIR : Comme l'a dit avec beaucoup de force et d'aisance, notre amie Françoise SAVIE-EUSTACHE pour faire avancer le territoire, il faut faire avancer cela aussi.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je suis d'accord. Cela reste un vœu pieux. Cette motion est faite pour bien marquer nos difficultés. Comme pour la solidarité départementale du sujet précédent, on peut avoir la même façon de s'entendre entre nous. Ce n'est pas interdit... mais cela ne peut pas se faire sous la contrainte.

Monsieur José DE PINHO : À l'époque, j'avais été le premier à proposer un tarif à l'élève. Je suis extrêmement déçu que l'on veuille changer les règles au bout de 3 ans. Je voterai contre.

Madame Anne JÉRUSALEM : On ne change pas la règle. Pour réviser et nous mettre d'accord par rapport à une situation initiale, une majorité unanime est nécessaire sinon la CCLTB est en difficulté. Toutes les communes doivent être d'accord sur cette révision. Les communes qui verront leur attribution de compensation baisser et celles qui la voient augmenter doivent être d'accord. Or, pour l'instant, les conditions ne sont pas réunies pour cela. Mais je ne désespère pas d'y arriver.

Monsieur José DE PINHO : Je ne suis pas particulièrement malveillant, mais par principe, je voterai contre.

• **Délibération n° 116-2019 : ADMINISTRATION GENERALE – Motion –**
Assouplissement des règles de majorité requises pour procéder à une révision libre des attributions de compensation

La présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2016. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à chaque transfert de compétence et les attributions de compensation (AC) ont été fixées selon les dispositions prévues par la loi.

Lors du transfert de la compétence scolaire, les membres de la CLECT se sont accordés sur une méthode d'évaluation des charges transférées reposant sur :

- En fonctionnement : la moyenne pour chaque commune, de ses dépenses « scolaires » sur les deux derniers exercices budgétaires,
- En investissement : un « coût de renouvellement » évalué à partir d'audits des bâtiments menés par l'Agence Technique Départementale.
 - ➔ Cette évaluation a été privilégiée pour viser la neutralité budgétaire du transfert pour les communes dans un premier temps, en anticipant une clause de revoyure dans un second temps.

Après 3 années d'exercice de la compétence scolaire, l'exécutif de la CCLTB souhaite proposer une nouvelle méthode d'évaluation des charges qui favoriserait une solidarité territoriale en fixant un « coût moyen par élève », tenant également compte de la population. Une révision des attributions de compensation est donc nécessaire.

La présidente précise qu'au regard de la nature de la compétence « scolaire », les 52 communes sont concernées par la révision de leur AC : il s'agirait donc d'entamer un lourd travail administratif et budgétaire.

Or, les conditions de majorité prévues aujourd'hui par la loi dans le cadre de la révision dite « libre » ne nous permettent pas d'envisager cet exercice.

La président rappelle que le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit, en cas de révision libre, les conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire,
- Une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée.

Ces conditions peuvent être atteintes dans le cadre de révision « à la marge ». Cela a d'ailleurs été le cas sur le territoire communautaire en 2017 où la révision libre a concerné 17 communes, mais pas dans le cadre d'une révision plus « ambitieuse » et aux conséquences financières plus lourdes ; le dispositif étant en effet dissuasif.

La présidente demande ainsi à ce que soit étudiée l'instauration d'une souplesse dans les conditions de majorité afin de viser une plus grande efficacité dans la prise de décision, au service de nos territoires. Il pourrait notamment être instauré une cinquième procédure de révision dans le cadre d'une révision libre impactant les AC de plus de 50 % des communes de l'EPCI. Dans ce cas de figure, les conditions requises pourraient être :

- L'obligation de réunir la CLECT et l'établissement d'un nouveau rapport (confortant ainsi la place des élus communaux dans cet espace de dialogue et de concertation arrêtant, par ces travaux, une méthode d'évaluation des charges transférées),
- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	52	pour
	1	contre
	8	abstentions

APPROUVE les dispositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Madame Anne JÉRUSALEM : En ce qui concerne les dates des prochains conseils, je vous propose de voter un budget d'attente, un vote sur les grandes masses avant les élections municipales.

Je tiens à remercier le personnel, Océane, Emeline, tous ceux qui ont contribué à l'organisation de ce conseil. Je vous souhaite de bonnes fêtes à tous.



La séance est levée à 21 h 00.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 93-2019 : FINANCES** – Décisions modificatives – *Budget Principal – DM n°3 ; Budget Pépinière – DM n°1 ; Budget ZAC – DM n°1 ; Budget OM – DM n°2 ; Budget SPANC – DM n°2*
- **Délibération n° 94-2019 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Convention de prestations de services avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)*
- **Délibération n° 95-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Budget annexe SPED – *Tarif loyer espaces de travail*
- **Délibération n° 96-2019 : ADMINISTRATION GENERALE** – Protocole d'accord – *Subvention d'équilibre AAPTT en vue de sa liquidation*
- **Délibération n° 97-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Modifications, créations et suppressions de postes*
- **Délibération n° 98-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – *Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme*
- **Délibération n° 99-2019 : ECONOMIE** – Très Haut Débit (THD) – *FTTH MED CD89 – DSP*
- **Délibération n° 100-2019 : ECONOMIE** – *Tarifs*
- **Délibération n° 101-2019 : ADMINISTRATION GENERALE** – Pôle Administratif SEMAPHORE – *Tarifs SDEY 2020*
- **Délibération n° 102-2019 : ECONOMIE** – Demande de dérogation au repos dominical – *Commerces de détail des 52 communes du territoire communautaire*
- **Délibération n° 103-2019 : ECONOMIE** – Subvention – *INITIACTIVE 89*
- **Délibération n° 104-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Collecte des déchets, Redevance incitative tarifs annexes, modalités, règlements*
- **Délibération n° 105-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Horaires des déchèteries*
- **Délibération n° 106-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – *Renouvellement convention ECO TLC*
- **Délibération n° 107-2019 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – *Renouvellement convention ECO MOBILIER*
- **Délibération n° 108-2019 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATION, CONSERVATOIRE, RAD** – *Convention CLEA – Diagnostic culturel*

- **Délibération n° 109-2019 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATION, CONSERVATOIRE, RAD** – Conservatoire – *Demande de subvention avec le Conseil Départemental et conventionnement pour l'année 2019-2020*
- **Délibération n° 110-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Modification de la répartition du salaire de l'agent instructeur avec la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs*
- **Délibération n° 111-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façades Monsieur Pierre BONTÉ, 8 rue Saint Nicolas, à Tonnerre (89700)*
- **Délibération n° 112-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Monsieur Mickaël DIOTTE, 4 rue de la santé, à Tonnerre (89700)*
- **Délibération n° 113-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Madame Michèle EL HITÉ, 3 rue Dame Nicole, à Tonnerre (89700)*
- **Délibération n° 114-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade, SCI AM Immobilier, 31 rue de l'Hôtel de Ville, à Tonnerre (89700)*
- **Délibération n° 115-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façades Madame Elisabeth THINEY, 75 rue de l'hôpital, à Tonnerre (89700)*
- **Délibération n° 116-2019 : ADMINISTRATION GENERALE** – Motion – *Assouplissement des règles de majorité requises pour procéder à une révision libre des attributions de compensation*

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argenteuil	Mme	TRONEL	Catherine		M.	TRONEL	Michel	
Argenteuil-Sur-Armançon <i>donne pouvoir à Anne JERUSALEM</i>	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		M.	VERITA	Jean-Luc	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle <i>donne pouvoir à Jean-Bernard CAILLET</i>	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes <i>donne pouvoir à</i>	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC-FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	MLYNARCZYK	André	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay <i>à donner pouvoir à</i>	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre <i>donne pouvoir à</i>	Mme	DUFIT Pascal LENOIR	Sophie					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre	M.	LANCOSME	Michel					
Tonnerre	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAUT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre <i>donne pouvoir à</i>	M.	PIANON Dominique PROT	Maurice		M.	ZANIN	Alain	